

L’Inrap et la RSE

Une politique respectueuse de l’environnement

La démarche scientifique, technique et administrative de l’Inrap est marquée par un objectif commun : limiter l’impact sur l’environnement.

● **Préservation des ressources en eau**

L’Inrap s’attache à ce que ses activités soient conçues et gérées dans le respect de la ressource en eau. À titre d’exemple, le nettoyage des mobiliers sur les chantiers de fouilles étant consommateur d’eau, l’Inrap développe la récupération des eaux de pluie dans ses centres archéologiques.

● **Gestion et tri systématique des déchets**

Le tri sélectif se développe dans les centres administratifs et sur chaque chantier de fouilles, et les déchets dangereux font l’objet d’un suivi par des organismes agréés et d’un traitement particulier propre à chaque opération.

● **Prévention de la pollution de l’air**

La gestion des poussières

Dans les milieux pulvérulents, les chantiers peuvent produire une émission de poussières lors des décapages mécaniques et lors des rotations d’engins d’évacuation. L’institut en limite l’émission par une aspersion raisonnée en eau sur les zones de travail ou les zones de circulation d’engins.

La gestion de la flotte automobile

La flotte automobile de l’Inrap est renouvelée tous les 5 ans pour bénéficier des évolutions technologiques en matière de réduction des consommations d’énergie et des émissions de polluants atmosphériques.

● **Réduction de l’émission des gaz à effet de serre et économies d’énergie**

Les consommables

Le format numérique est favorisé.

Les déplacements des personnels

La visioconférence, l’usage des transports collectifs et du covoiturage sont vivement encouragés. La flotte des engins de chantier de nos prestataires (terrassement) est dotée d’un kit de dépollution.

Pour les bâtiments et équipements

La conception des nouveaux centres de recherche archéologique répond à un double objectif de construction écologiquement responsable et de gestion éco-responsable, également appliqué aux prestataires de service et aux prestataires de maintenance.

● **Insertion de clauses et de critères environnementaux dans les appels d'offres**

Des objectifs environnementaux ont été intégrés dans les marchés publics de l'institut, et en particulier dans celui des équipements et des matériels techniques et administratifs. Les caractéristiques énergétiques, ergonomiques, les émissions polluantes ainsi que les caractéristiques écologiques des matériaux y sont prises en compte. La politique des achats de l'Inrap intègre également des clauses et des critères « développement durable » dans les procédures des appels d'offres.

L'institut veille par ailleurs à ce que les prestations de service et de maintenance de fonctionnement courant répondent aux normes HQE.

À titre d'exemple, concernant les engins de chantier et leur impact potentiel sur l'environnement, l'Inrap, à travers son marché de terrassement, a sélectionné dans son appel d'offres les entreprises respectueuses de la « charte terrassement » ; le bruit et le risque de pollution sont également pris en compte.

● **Développement des investissements verts**

Des partenariats d'innovation avec les fournisseurs de l'Inrap sont mis en place afin de favoriser le développement de techniques peu invasives en termes d'environnement. À titre d'exemple, l'Inrap expérimente le déploiement de locaux de chantier autonomes en énergie grâce à l'intégration de panneaux solaires photovoltaïques.

● **Formations internes**

L'institut mène plusieurs initiatives qui encouragent et renforcent les échanges et les retours d'expérience en matière environnementale. Des actions de sensibilisation, telles que des initiations au droit de l'environnement, des cours d'écoconduite, des sensibilisations au handicap sont menées auprès de l'ensemble des agents, permettant d'affirmer la sensibilité de l'Inrap dans le domaine du développement durable et de la RSE.

L'engagement social de l'Inrap

● **Représentation des femmes**

- 46 % de femmes parmi les personnels les plus élevés dans la hiérarchie
- 48 % de femmes parmi les personnels en catégorie 4 (cadres).
Le taux de temps partiel est de 23 %.

● **Pérennisation de l'emploi**

Le taux d'emploi en CDI de l'Inrap est de 90 %.

● **Formation des agents**

Afin de favoriser le développement des compétences de ses agents et leur évolution dans leur environnement professionnel, l'Inrap a mis en place une politique active de formation continue et professionnelle.

- **Recrutement de personnes en difficulté**

- Intégration des personnes handicapées**

- Certaines activités comme l'envoi de documents sont sous-traitées à des centres d'aide par le travail.

- Intégration des personnes éloignées de l'emploi**

- L'Inrap est en capacité d'intégrer des personnes éloignées de l'emploi via les agences locales, soit directement soit par l'intermédiaire de ses sous-traitants.

Dans les régions Alsace et Franche-Comté, les prestations de nettoyage, de livraison de cuves à eau ou bien le remplacement de bouteilles de gaz sur chantier sont réalisées par du personnel d'insertion.

Citoyenneté

- **Préservation pour les générations futures du patrimoine, bien non renouvelable**

- À travers la sauvegarde par l'étude des vestiges enterrés, l'Inrap contribue à la préservation des ressources de la planète pour les générations futures.

- L'archéologie préventive illustre une démarche de croissance et de progrès des sociétés respectueuse des richesses naturelles et patrimoniales abritées par le sous-sol.

- **Accueil de jeunes de 16 à 25 ans au titre du service civique**

- Les jeunes accueillis pourront participer en particulier à des projets de valorisation dans le secteur culturel : sensibilisation des publics aux opérations archéologiques, concours à l'organisation des JNA et aux actions d'EAC.

- **Mise en place d'opérations de solidarité**

- Information et animation d'ateliers dans les hôpitaux pour les enfants malades.
 - Visites de sites accessibles aux personnes à mobilité réduite et non voyantes

- **L'éducation artistique et culturelle**

- La démocratisation culturelle étant au cœur de ses missions statutaires, l'Inrap a adopté en février 2014 un plan d'actions en matière d'éducation artistique et culturelle qui propose une ouverture sur la découverte des sociétés anciennes par le vecteur de la céramique, sur les temps scolaires, périscolaires et hors temps scolaire.

- **Transfert de savoir-faire en direction des pays émergents**

- Dans le contexte de fouilles à l'étranger, l'Inrap favorise le transfert de compétences en matière d'archéologie préventive et programmée en direction des pays émergents. Plus généralement, lorsque l'institut est associé à des fouilles à l'étranger, il complète autant que possible les interventions opérationnelles par des actions de formation.